

CONFERENCE

LA JUSTICE A L'ORDRE DU JOUR

ANIMÉE PAR

ROLAND
ESCH

Magistrat honoraire

recensera l'actualité
judiciaire du moment

et abordera un
nouveau sujet :

LE THÈME

Le
droit
social



le
cercle
DU
TRAVAIL



Université populaire de NANCY - 1bis, rue Drouin - Porte St Georges

CHRONIQUE

d'actualité juridique



- *Le Conseil constitutionnel entérine le principe de gratuité de l'université* 🖐️ *décision du 11 octobre 2019 ;*
- *Prévenu mort depuis 6 mois, les victimes l'apprennent le jour de l'audience : tribunal correctionnel de Lyon ;*
- *Décrocher un portrait de Macron est « une interpellation légitime du Président »* 🖐️ *tribunal correctionnel de Lyon, juge unique du 16/09/2019 ;*
- *Jean-Jacques URVOAS, ancien garde des Sceaux, condamné le 2/10/2019 par la CJR pour violation du secret professionnel ;*



CHRONIQUE

d'actualité juridique (suite)



- **GPA à l'étranger** 🖱 cour de Cassation le 4/10/2019.
Assemblée plénière « reconnaissance du lien de filiation de la mère d'intention et ses deux filles.
Voir le livret de Sylviane AGACINSKI « L'homme désincarné, du corps charnel au corps désincarné ».
- **Renvoi de Messieurs BALLADUR et LEOTARD devant la CJR** 🖱 **contrat d'armement illicite ;**
- **Le livre de Serge PORTELLI, juge pénal retraité** 🖱 « **Qui suis-je pour juger l'autre ?** »
aux éditions du sonneur.



LES JURIDICTIONS sociales

- Le TASS, Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, depuis 1985 et jusqu'au 1^{er} janvier 2019, remplacé par un « Pôle Social » dans des TGI listés par Décret ;
- Traite les contentieux de l'affiliation, des cotisations, des prestations familiales, maladies, maternité, retraite, capital-décès, faute inexcusable de l'employeur, prestations liées aux accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Incompétent pour juger les infractions pénales visées par le Code de la Sécurité Sociale, les litiges liés aux retraites complémentaires, à l'assurance chômage, aux contentieux techniques et à la tarification ;
- Ce dernier point relève du TRIBUNAL DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE ;



LES JURIDICTIONS sociales (suite)

- Juridictions échevinales et paritaires ;
- Procédure plus souple qu'au civil et au pénal 🖐️
courrier de contestation à la Commission de Recours Amiable (CRA), saisine de la juridiction par dépôt de requête au greffe ou LRAR ;
- Deux régimes 🖐️ général et agricole ;
- Gratuité mais le Tribunal peut décider le paiement de droits/de frais d'expertise/d'amendes ;
- Comparution personnelle, représentation par conjoint, ascendant ou descendant ou avocat (non obligatoire) ;
- Procédure contradictoire, notification du jugement par LRAR ;
- Compétence denier ressort jusqu'à 4000 euros, au-delà, appel possible ; si cassation, compétence 2^{ème} chambre civile et non la chambre sociale.



LES MALADIES professionnelles

- Une maladie est dite professionnelle si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle et si elle figure dans un des tableaux du régime général ou agricole de la Sécurité Sociale ;
- Législation très technique, tableaux comportant 118 rubriques 🖱️ plomb, mercure, benzine, phosphore, rayons ionisants, charbon, poussière d'amiante etc... ;
- Maladie professionnelle la plus reconnue 🖱️ les troubles musculo squelettiques (TMS) 🖱️ 85% du contentieux régime général ;
- Indemnisations par prestations en nature, en espèces ou rente.



ACTION PENALE *en cas de maladies professionnelles*



- **Plainte contre l'employeur sur le fondement de l'article 222-19 du code pénal pour " imprudence, maladresse, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité " ➡ délit de blessure involontaire ;**
- **Délai d'action de 3 ans à partir de la reconnaissance de la maladie professionnelle ;**
- **Charge de la preuve au demandeur ➡ importance du certificat médical initial ;**
- **En cours de procédure, importance de l'expertise (ne pas confondre ITT et arrêt de travail) ;**
- **Jurisprudence abondante sur faute inexcusable de l'employeur ➡ cassation 11/09/2019 indemnisation du préjudice d'anxiété élargie à de nombreuses MP et non plus exclusivement à l'amiante.**



EN CONCLUSION

- *Une justice au caractère social indiscutable de nature à protéger la salarié ;*
- *Une justice non uniquement composée de professionnels du droit ;*
- *Mais une justice très technique, une législation abondante qui nécessitent une solide formation juridique et médicale ;*
- *Des magistrats et des avocats se sont spécialisés dans ce contentieux ;*
- *Le soubassement de sécurité sociale est éthiquement très puissant dans la culture redistributive française.*

